

**Gestion collective**

Affaire suivie par :  
Nelly BERNARD  
Amandine FASOLI  
Pascale RIOU  
Tél : 04 26 53 80 49  
04 26 53 80 63  
04 26 53 80 48  
Mél : smep-1d@ac-grenoble.fr

Privas, le 25 avril 2024

L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

à

18 place André Malraux  
CS 10627  
07006 PRIVAS Cedex

Mesdames et messieurs les enseignants  
du premier degré privé

Ouverture au public :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12 h  
et de 13h30 à 17h  
le vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 16h

Sous couvert de Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

Sous couvert de Mesdames et messieurs  
les chefs d'établissement d'enseignement privé  
sous contrat du premier degré

**Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de professeur des écoles au titre de l'année scolaire 2024-2025.**

La présente note a pour objet de préciser les conditions d'accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles au titre de la rentrée 2024 et de présenter la procédure et le calendrier des opérations.

## **I – Les conditions requises**

**Pour cette campagne 2024, les conditions d'accès à la classe exceptionnelle sont modifiées.**

Désormais, l'accès à la classe exceptionnelle n'est plus conditionné par les fonctions exercées (fin des deux viviers). Aucun acte de candidature n'est à effectuer. Les personnels peuvent mettre à jour leur CV I-PROFESSIONNEL si ils le souhaitent.

Par ailleurs, pour rappel, suite au décret n°2023-720 du 4 août 2023, le grade de la classe exceptionnelle est désormais composé de cinq échelons. L'échelon spécial disparaît au profit du 5<sup>ème</sup> échelon accessible automatiquement pour tous les personnels disposant de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 4.

### **Les promouvables :**

Sont promouvables, tous les personnels enseignants du premier degré privé qui ont atteint au moins le **5<sup>ème</sup> échelon de la hors classe** au 31 août 2024.

Sont concernés, les agents qui, au 31 août 2024, sont :

- En position d'activité, y compris congé de longue maladie, longue durée ou en congé de formation professionnelle ;
- Les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant ;
- Les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle sous réserve d'avoir transmis les justificatifs et dans la limite de cinq ans dans la carrière.

### **Conditions particulières pour le personnel consacrant 70% ou plus de son temps de travail à une activité syndicale depuis au moins 6 mois :**

Ces personnels sont inscrits de plein droit au tableau d'avancement lorsqu'elles réunissent les conditions d'éligibilité et justifient d'une ancienneté dans le grade de la hors classe égale ou supérieure à l'ancienneté moyenne des agents promus au titre du précédent tableau d'avancement.

Cette inscription n'emporte pas, toutefois, un droit automatique, à être promu au grade supérieur. Cet avancement demeure un avancement au choix décidé par l'autorité compétente.

## **II – Procédure d'établissement du tableau d'avancement à la classe exceptionnelle**

La procédure d'avancement au grade de la classe exceptionnelle s'effectue en deux étapes :

- En premier lieu, recueil des avis des évaluateurs, à savoir, inspecteurs de circonscription (IEN) et chefs d'établissement, sauf si l'enseignant est chef d'établissement, dans ce cas, seul l'avis de l'IEN est requis,
- En second lieu, l'IA-DASEN arrête la liste des promus au tableau d'avancement en tenant compte des avis rendus, puis en appliquant, à valeur professionnelle égale, des critères de départage. Une attention particulière est portée à l'équilibre Hommes / Femmes par rapport aux promouvables.

Le tableau d'avancement est arrêté dans la limite du contingent de promotions alloué par le ministère. Celui-ci est publié sur le Portail Intranet Agents courant du mois de juillet.

### **Appréciation de la valeur professionnelle**

Les IEN et les chefs d'établissement formulent un avis sur les dossiers des enseignants promouvables. Il n'y a pas de possibilité d'opposition. Lorsque l'enseignant promuable est chef d'établissement, seul l'avis de l'IEN est requis. Cet avis rendu tient compte de l'ensemble de la carrière de l'agent promuable. Il s'appuie notamment sur le CV visible dans I-PROFESSIONNEL. Les critères retenus concernent, entre autres, l'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'école, la richesse et la diversité du parcours professionnel.

Les avis se déclinent en 3 degrés :

- très favorable (TF),
- favorable (F),
- défavorable (D).

Les avis « Très favorable » et « Défavorable » doivent obligatoirement être motivés. L'avis « Très favorable » est reconduit chaque année sauf exception motivée.

Les avis sont portés à la connaissance des personnels concernés sur I-PROFESSIONNEL. Ils ne sont pas susceptibles de recours.

### **Etablissement du tableau d'avancement**

Les personnels sont classés en fonction des avis rendus par les évaluateurs et au regard des critères de départage suivants :

- 1/ couple avis IEN/avis Chef d'établissement ( 2 avis TF, 1 avis TF et 1 avis F, 2 avis F, 1 avis TF et 1 avis D, 1 avis F et 1 avis D, 2 avis D)
- 2/ ancienneté dans le corps
- 3/ ancienneté dans le grade de la hors classe
- 4/ ordre décroissant d'échelon au 31/08
- 5/ ancienneté dans l'échelon

### III – Calendrier prévisionnel des opérations et modalités pratiques

Le calendrier prévisionnel des opérations est le suivant :

Notification aux personnels (par message I-PROFESSIONNEL) remplissant les conditions qu'ils doivent vérifier et mettre à jour le cas échéant leur CV dans I-PROFESSIONNEL	Le 26 avril 2024
Mise à jour du CV I-PROFESSIONNEL par les enseignants promovables	Jusqu'au 11 mai 2024 inclus
Recueil et saisie des avis des IEN et des chefs d'établissement	Du 13 mai au 2 juin 2024 inclus
Consultation par les enseignants des avis émis	A compter du 4 juin 2024
CCMI	19 juin 2024, ou début juillet le cas échéant
Publication des résultats sur le Portail Intranet Agents (PIA)	Au plus tard le 20 juillet 2024

#### Rappel : modalités de connexion à I-PROFESSIONNEL

- ▶ Accéder à I-PROFESSIONNEL via le portail Arena et s'authentifier
- ▶ Sélectionner la rubrique « Les services » puis « Compléter votre dossier » (différents onglets accessibles)

Pour une aide technique, le guichet d'assistance de l'académie, accessible par le biais du PIA (portail intranet agent : <https://pia.ac-grenoble.fr/portail/>), permet de formuler une demande en déposant un ticket dans la rubrique « Déclarer un incident » en page d'accueil.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

**Pour la rectrice et par délégation,  
L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche**

**Signé**

**Thierry AUMAGE**